

Séance ordinaire du 29 juillet 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°29072025D05

Objet : Finances Locales – Modification de la délibération n°30032021D2_5 créant une régie d’avances

Date de la convocation et de l’affichage : 23 juillet 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 19
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 29 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du premier adjoint, Jean-Jacques BAZIN.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Gilbert LOYET
Jean-Marie GUILLOT			X	
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Serge GUILLEMAT
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20250729-29072025D005-DE
 Date de réception préfecture : 31/07/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI		X		Caroline LEVANNIER
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°30032021D2_5 du 30 mars 2021 qui instituait une régie d'avances pour permettre le règlement par carte bancaire d'un certain nombre de menues dépenses courantes.

L'article 4 de la délibération cite la nature des dépenses ainsi que les comptes d'imputation correspondants. Il est proposé de remplacer le tableau figurant à l'article 4 de la délibération 30032021D2_5 par le tableau suivant afin d'étendre les possibilités d'utilisation de la régie.

Nature des dépenses	Comptes d'imputation
Billets / tickets de transport	6251 et 6247
Nuités d'hébergement individuel ou collectif	6256, 6532 et 6257
Dépenses d'affranchissement	6261
Frais de télécommunication	6262
Fourniture de petit équipement y compris en matière de téléphonie et fournitures administratives	60632, 6064 et 6068
Licence, application informatique, droit d'utilisation logiciel	6188, 6158 et 2051
Autres produits pharmaceutiques	60668
Amendes fiscales et pénales	6584
Autres frais divers (prestations)	6188
Dépenses liées aux fêtes et cérémonies	6232

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D005-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D05

Vu la délibération n°30032021D2_5 du 30 mars 2021 portant création d'une régie d'avances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°30032021D2_5 en remplaçant l'article 4 par le tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 29 juillet 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Par suppléance du Maire,
Le Premier Adjoint,
Jean-Jacques BAZIN



Le secrétaire de séance,
Francine BORDON

Le comptable public, pour avis conforme,

Par procuration,
L'inspectrice des Finances Publiques

Véronique BARRAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250729-29072025D005-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D05